



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 20 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 1660/ARM/EMM/SF/SCEM

portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque *Emeraude*.

Du 12 décembre 2024

DÉCISION N° 1660/ARM/EMM/SF/SCM portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque *Emeraude*.

Du 12 décembre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 5 3 1 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°100 du 20/12/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#)

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#)

Vu le compte rendu de la commission locale de désarmement et de condamnation objet du message officiel de la base navale de Cherbourg n° 2024/2356 du 6 décembre 2024,

Décide :

Art. 1er.

Le sous-marin nucléaire d'attaque *Emeraude* est retiré du service actif et placé en réserve spéciale à compter du 12 décembre 2024.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.